



# Mairie de MILIZAC

## Ti-Kêr MILIZAG

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015 (*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le vingt trois février deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire.

**Etaient présents** : Bernard QUILLEVERE, Maire, Bernard BRIANT, Yvonne LE BERRE, Eric QUILLEVERE, Véronique PROVOST, Adjoints au Maire, Hubert COMACLE, Jean-Michel LE BIHAN, Daniel LE GUEN, Jacqueline GILLET-GAGNON, Gilbert LE GAC, Béatrice L'HOSTIS, Gwenn DESPLANCHE, Nathalie LE CALVE, Franck LAUDRIN, Anthony MINOC, Hervé ROPARS, Herveine THEPAUT, Jean-Paul LEA, Claire L'HOSTIS et Ludovic BRIANT, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés**:

Monique MOULIN a donné pouvoir à Jacqueline GILLET-GAGNON  
Marie GOGÉ a donné pouvoir à Véronique PROVOST  
Sylviane LAI, excusée

**Secrétaire de séance** : Gilbert LE GAC

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

#### **15.02.23.01. BUDGETS - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants (population légale) doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Rappelons que l'INSEE traduit progressivement le recensement effectué en 2013 en actualisant la population légale. Officiellement, la population totale de Milizac est ainsi de 3 328 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (source: INSEE; 15/12/2014). Les résultats du recensement de 2013 ne constituent, à ce stade, que des éléments intermédiaires pour le calcul définitif de la population légale qui ne prendra pleinement effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (principe d'égalité de traitement entre les communes, ces dernières n'étant pas toutes recensées la même année).

Certains éléments du débat d'orientation budgétaire doivent donc être relativisés au regard de la réalité des effectifs de la population. Il en va ainsi du ratio de dette par habitant.

L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire, étape budgétaire non obligatoire pour notre strate actuelle de communes de moins de 3500 habitants, correspond à un souhait de prendre du recul sur l'examen détaillé de nos budgets, notamment en réalisant une présentation sommaire:

1 Place Ar Stivell  
29290 MILIZAC

1 Plasenn Ar Stivell  
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31  
☎ : 02 98 07 97 29  
✉ : [mairie@milizac.fr](mailto:mairie@milizac.fr)  
<http://www.milizac.fr>

- de l'environnement général de nos finances et une prospective sur l'évaluation à moyen terme des ressources de la commune (dotations, bases fiscales, subventions, autofinancement, épargne, encours de la dette ...);
- des perspectives budgétaires, c'est-à-dire les grandes orientations de notre politique budgétaire.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre communes et la CCPI, nous disposons désormais d'un logiciel permettant d'effectuer une rétrospective financière et, surtout, d'élaborer des scénarios de prospectives financières sur le mandat.

Il vous sera proposé de poursuivre le débat engagé en commission des finances à partir de ces données de modélisation, puis de poser les orientations budgétaires majeures des budgets 2015 qui seront présentées en commission des finances le 19 février. Ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais une délibération en prend acte.

Un programme d'investissements:

*Hervé ROPARS estime que la commune a une capacité d'autofinancement globale de 2,7 Millions d'€ à laquelle s'ajoute une capacité d'emprunts de 2 M d'€ d'où un total d'environ 4,7 M d'€. Sur cette base d'investissements, nous pourrions escompter une moyenne de 20% de subventions sur nos programmes d'investissement, ce qui porte à environ 5,5 M d'€ sur 6 ans notre capacité à investir. Il demande donc à M. le Maire l'élaboration d'un programme clair d'investissements sur le mandat.*

*M. le Maire considère que l'établissement d'un programme pluriannuel d'investissements (PPI) doit reposer sur les engagements des programmes de campagne. Il existe d'ailleurs des convergences dans les contenus de ces 2 programmes électoraux. Ils ont été repris dans les propositions de Milizac au titre du contrat de territoire (ex: aménagements de voirie, MSP...) ou se retrouvent dans les opérations sur lesquelles nous travaillons désormais ensemble (ex: MSP, maîtrise de l'urbanisation à travers le PLU, lotissement communal de Keromnès ...).*

*Il sera donc possible d'établir de manière prévisionnelle un PPI. Pour autant, la commune doit également s'adapter à son environnement en saisissant les opportunités (ex: subventions) ou en tenant compte de la propre évolution de ses partenaires (ex: regroupement dans le domaine scolaire et périscolaire avec Guipronvel). Une commune qui évolue fortement comme Milizac doit donc être capable de s'adapter en avançant, en revisitant son planning d'opérations chaque année.*

*Il faut donc à la fois avoir une ligne directrice, mais aussi savoir l'aménager en la confrontant à l'évolution des besoins (ex: quel besoin en logement pour les aînés pour demain ?) et à celle de nos capacités financières et techniques car il n'est pas réaliste de vouloir mener tous les projets simultanément.*

*Les débats vont se poursuivre au sein des commissions où chacune des listes est représentées et peut s'exprimer. Des arbitrages budgétaires en résulteront.*

Les dotations:

*La perte cumulée de la dotation forfaitaire (soit 550 285 € entre 2014 et 2020) doit être mise en rapport avec le gain cumulé des mesures de solidarité au travers de la DSR, de la DNP et du FPIC (soit 637 525 €). En l'état des prévisions, le solde de l'évolution des dotations devrait donc être positif pour Milizac entre 2014 et 2020.*

Les impôts:

*La Municipalité souhaite continuer à tenir son engagement électoral de ne pas augmenter les impôts, sous réserve que l'évolution du contexte national ne l'y contraigne pas.*

Partenariat avec Guipronvel et Tréouergat

*Les discussions avec Guipronvel et Tréouergat se poursuivent. Un accord de principe existe, y compris par délibérations de ces communes, il faudra commencer à illustrer ce partenariat notamment au travers du projet d'extension de la maison de l'enfance.*

AP/CP

*La technique de l'AP/CP évite d'inscrire la totalité des crédits sur l'exercice en cours et le financement qui va avec (ex : emprunt).*

MSP

*Le montant de subventions de 400 000 € pour la MSP correspond au cumul de nos demandes. Le montant final sera bien évidemment moindre.*

Lotissements

*Pour le lotissement de Pouldouroc, lotisseur Nexity a versé 670 000 € à travers le PUP ce qui a permis aux habitants de bénéficier d'une exonération sur 10 ans de la taxe locale d'équipement.*

Mise en service du forage de Langoadec

*Le choix de l'autonomie en eau aura un coût, mais il ne faut pas s'arrêter maintenant au milieu du gué. Dans l'immédiat, il faudrait également affiner le coût réel de l'eau (ex : temps de travail des agents).*

*M. le Maire clos ce débat d'orientations budgétaires en rappelant que le débat a lieu tout au long de l'année, avec une part active de tous les élus, notamment en commission des finances, et pas seulement ce soir. Il est pris acte de l'organisation de ce débat d'orientations budgétaires.*

**15.02.23.02. BUDGET ANNEXE – MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS - MISE EN PLACE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT**

**1) Etat d'avancement & demandes de subventions**

Le 20 juin 2014, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre visant à choisir l'architecte chargé de concevoir la maison de santé pluriprofessionnelle rue du Manoir.

Cette décision constituait un des premiers actes fondateurs suite à une longue période de réflexion sur l'offre de soins à Milizac conduite avec le concours de l'Agence Régionale de Santé.

L'été 2014 a été mis à profit pour synthétiser nos besoins dans une étude de programme, en fonction des contacts avec les professionnels de soins présents sur la commune et des perspectives raisonnables d'installations (ex: podologue, orthophoniste ...). Cette opération a également été portée dans notre contribution au projet de territoire du Pays d'Iroise.

Le 13 octobre 2014, le conseil a défini une méthodologie de projet adaptée aux enjeux de cette maison de santé. Il a ainsi décidé de:

- désigner officiellement des élus qui siègeront dans le comité de pilotage. Au gré de l'avancement du projet, les professionnels de soins qui s'y engageront pourront être associés au travail de ce comité de pilotage;
- confier à ce comité de pilotage l'adoption de l'étude de programme qui sera diffusée aux maîtres d'œuvres présélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence (marché adaptée de type procédure restreinte);
- attribuer une indemnité de 2000 € à chacun des 2 candidats architectes présélectionnés qui auront produit une "*intention architecturale*" mais qui ne seront pas choisis comme attributaire ou lauréat de ce "concours" en procédure adaptée;
- de décider de déconstruire l'immeuble du n°118 rue de l'Armor (dite "maison d'Alice") et le hangar situé sur le site;
- de confirmer la délégation à M. le Maire pour la passation de marchés de travaux (travaux de déconstruction et prestations associées) relatifs à cette opération, dans la limite des crédits ouverts à l'opération "aménagement du bourg & maison de santé".

Suite à la remise des prestations et des offres des 3 équipes d'architectes présélectionnés, puis leur audition par la commission achat, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre devrait avoir lieu durant cette 2<sup>ème</sup> quinzaine de février.

## **2) Mise en place d'autorisation de programme et de crédits de paiement**

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1, sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+x.

En ce qui concerne la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), il vous sera proposé d'extraire cette opération du budget général en créant un budget annexe au BP 2015.

En effet, cette opération peut être considérée comme un service public industriel et commercial, notamment compte-tenu de la perception future de loyer et/ou la vente de certains des locaux construits (bien immobilier productif de revenus), ainsi que de l'application de la TVA.

C'est donc dans le cadre de ce budget annexe de la MSP que nous mettrions en place cette technique de gestion des AP/CP, à compter du vote des budgets 2015.

En l'état d'avancement du projet, soit avant les études de maîtrise d'œuvre, au vu de l'étude préalable, le coût de l'opération peut être ainsi estimé:

Estimation du coût de l'opération	€ TTC
Maîtrise d'œuvre	120 000
Travaux de construction	1 200 000
Valorisation du terrain communal (1000 m <sup>2</sup> à 25 € HT/m <sup>2</sup> soit 30 € TTC/m <sup>2</sup> )	30 000
Divers (éclairage public, gaz, levé topographique, publicité, SPS ...)	50 000
	1 400 000

Cet investissement pourrait être ainsi réparti:

Budget annexe – AP 2015 / opération "MSP"				
montant TTC de l'autorisation de programme (AP)	échancier des crédits de paiement			
	exercice 2015	exercice 2016	exercice 2017	exercice 2018
1 400 000 €	150 000 €	600 000 €	600 000 €	50 000 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes :

montant TTC de l'autorisation de programme (AP)	plan de financement		
	TVA	Subventions*	Autofinancement (dont emprunt)
1 400 000 €	233 333 €	400 000 €	766 667 €

*\*sous toutes réserves, notamment sur l'obtention du de la DETR (200 000 €), du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (150 000 €) et de la CCPI (50 000 €).*

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement: l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

.....

Après en avoir délibéré, il vous sera proposé:

- d'adopter l'opération estimée à ce stade à 1 400 000 € TTC et d'inscrire les crédits correspondant dans un budget annexe "maison de santé pluriprofessionnelle" (budget prévisionnel 2015);
- d'arrêter les modalités de financement ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à solliciter tout financeur sur cette opération: Etat (DETR, FNADT ...), Région, Département, CCPI ...
- d'adopter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément aux tableaux figurant dans l'exposé ci-dessus ;
- de préciser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

*L'actualisation de la valorisation du terrain communal sera réalisée lors de l'adoption du budget sur une base qui sera plus proche de 1800 m<sup>2</sup>. Dans l'immédiat, il s'agit de prendre rang pour les dossiers de subventions.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

### **15.02.23.03. URBANISME & BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES – MISE EN PLACE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT**

Il vous sera proposé de réaliser un point sur l'état d'avancement du lotissement communal de Keromnès, puis de mettre en place un montage financier adapté au caractère pluriannuel de cette opération d'aménagement.

#### **1) Etat d'avancement**

Le 30 septembre 2013, la commune a créé un budget annexe relatif au lotissement communal de Keromnès. Dans ce cadre, par acte notarié du 27 décembre 2013, la commune est devenue propriétaire de 8 ha 98 a et 98 ca à un prix d'achat de 1 078 910 € payable de la manière suivante :

- 898 910 € à la signature de l'acte;
- Une obligation pour la commune de réaliser les travaux de desserte et viabilité des terrains qui seront conservés par les Consorts JAOUEN d'une superficie approximative de 6 000 m<sup>2</sup> destinés à former douze lots à prendre sur les parcelles cadastrées Section AH, n°27 et 60 (nouvelle numérotation en cours au cadastre). Evaluation de ces travaux : 180 000 €.

Pour financer cet investissement, la commune a souscrit le 1<sup>er</sup> mars 2014 un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne de 1 000 000 € sur une durée de 5 ans, remboursement annuel assorti d'un différé d'un an (remboursement du capital sur 4 ans), au taux fixe de 2,16 % (coût du crédit: 75 600 € d'intérêts + frais de dossier de 1500 €). Le 13 octobre 2014, le conseil municipal a confirmé sa délégation à M. le Maire pour la passation de marchés d'études, puis de travaux relatifs à ce lotissement, dans la limite des crédits ouverts au budget annexe "lotissement communal de Keromnès".

Compte-tenu des auditions des groupements de maîtrise d'œuvre le 16 février, le marché devrait être attribué, sur avis de la commission achat, avant la fin février.

Dans le cadre de ces études, la commune a souhaité disposer d'un plan d'aménagement d'ensemble de ce secteur intégrant la parcelle contigüe AH6 de 14 324m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AH9 (environ 3940 m<sup>2</sup>), portant ainsi le périmètre d'étude à une superficie totale de 11,44 ha.

Or, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale qui prend la forme, au-delà de 10 ha, d'une étude d'impact.

C'est pourquoi, une étude d'impact a été confiée au bureau d'études en environnement ENAMO (6 mois de constitution du dossier a/c du 01/01/2015, puis environ 3 mois de procédure administrative dont une enquête publique) pour un montant de 13 500 € HT (16 200 € TTC).

La maîtrise d'œuvre retenue devra donc tenir compte des éléments fournis par ENAMO pour concevoir son projet d'aménagement (ex: état initial de l'environnement, mesures compensatoires à l'urbanisation ...). Un plan représente les périmètres respectifs des études. Bien entendu, ces études affecteront le planning prévisionnel qui avait envisagé une viabilisation d'une 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement fin 2015.

En tout état de cause, si la commune réalise elle-même ce lotissement, c'est notamment parce qu'elle a retenu dans ses orientations d'aménagement inscrites au Schéma de développement communal: *"Ne pas subir la dynamique d'urbanisation, se donner les moyens de la maîtriser."*

Aussi, si la commune retenait une croissance démographique annuelle de 1%, soit 4150 habitants à l'horizon 2033, ce rythme correspond à 20 ou 25 logements/an en secteur d'extension urbaine.

D'où un lotissement potentiellement d'environ 130 lots dont la commercialisation par tranches successives pourrait se dérouler sur une période de 5 à 6 ans (achèvement prévisionnel en 2020/2021).

Ce rythme prévisionnel sera bien entendu à ajuster en fonction des capacités d'accueil des équipements communaux, mais aussi de l'état du marché immobilier ...

## **2) Mise en place d'autorisation de programme et de crédits de paiement**

Par analogie avec la construction d'une maison de santé, il est possible de recourir à la méthode des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour le lotissement communal de Keromnès. Cette technique apparaît ici particulièrement adaptée à ce type d'opération pluriannuelle.

En effet, cette opération peut être considérée comme un service public industriel et commercial, notamment compte-tenu de vente de lots aménagés (bien immobilier productif de revenus), ainsi que de l'application de la TVA.

C'est donc dans le cadre de ce budget annexe du lotissement que nous mettrions en place cette technique de gestion des AP/CP, à compter du vote des budgets 2015, en mars prochain.

En l'état d'avancement du projet, soit avant les études de maîtrise d'œuvre, le coût de l'opération peut être ainsi estimé:

Estimation du coût de l'opération	€ TTC
Terrain communal	912 010
Maîtrise d'œuvre	150 000
Travaux d'aménagement et de viabilisation	3 000 000
Réseaux souples - SDEF	700 000
Frais financiers	200 000
Divers	37 990
Reversement au budget principal	700 000
Total	5 700 000

Cet investissement pourrait être ainsi réparti:

Budget annexe – AP 2015 / opération "Keromnès"				
montant TTC de l'autorisation de programme (AP)	échancier des crédits de paiement			
	Réalisations antérieures	exercice 2015	exercice 2016	exercice 2017
5 700 000 €	918 608,59	120 000	790 000	890 000

Budget annexe – AP 2015 / opération "Keromnès"				
montant TTC de l'autorisation de programme (AP)	échancier des crédits de paiement			
	exercice 2018	exercice 2019	exercice 2020	exercice 2021
5 700 000 €	900 000	740 696	950 000	390 695,41

Les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes :

montant TTC de l'autorisation de programme (AP)	plan de financement prévisionnel			
	Nombre de lots commercialisés	Surface moyenne des lots	Prix du m <sup>2</sup> TTC	Produit de cession
5 700 000 €	127	500 m <sup>2</sup>	90 € TTC * (75 €HT)	5 700 000

*\*le prix de vente du m<sup>2</sup> indiqué ici est une estimation provisoire. Ce prix sera fixé par le conseil municipal lorsque nous aurons connaissance des montants des marchés de travaux de viabilisation.*

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement: l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Après en avoir délibéré, il vous serait ainsi proposé au BP2015 qui sera voté en mars prochain :



- d'adopter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément aux tableaux figurant dans l'exposé ci-dessus ;
- de préciser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

*H. ROPARS soutient ce projet de lotissement et remercie la Municipalité d'avoir accepté qu'il soit demandé aux candidats à la maîtrise d'œuvre de présenter un plan d'aménagement d'ensemble.*

*Pour autant, il indique que la commune n'est pas une société commerciale et estime que le reversement de 700 000 € lui paraît excessif. Le groupe "Milizac, un souffle nouveau" suggère ainsi de limiter ce reversement à 350 000 €.*

*En effet, H. ROPARS estime que la taxe d'aménagement est déjà là pour financer ces équipements communaux. Peser de trop sur le coût d'une construction des ménages réduit leur capacité à construire plus grand et représente donc un gain manqué en matière de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti.*

*La Municipalité ne veut pas brader le patrimoine de la commune, il souhaite au contraire le valoriser. Dégager un résultat au budget d'un lotissement communal permet en effet de financer les investissements du budget général induits par l'urbanisation (ex : équipement scolaire, rues, cadre de vie ...), sans peser directement sur l'ensemble des contribuables.*

*Par ailleurs, dans la mesure où le prix de vente reste attractif pour les acquéreurs, chacun est gagnant, la commune comme les nouveaux habitants qui font librement le choix de s'y installer. Or, ce sont également ces équipements communaux et notre cadre de vie qui participent à cette attractivité et il faut bien les financer.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>22</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>5</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>17</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>0</i>

#### 15.02.23.04. INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS

##### 1) Modification des statuts communautaires (voirie communautaire, cheminements doux et instruction des actes d'urbanisme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20  
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes

- pour préciser et élargir la rédaction portant sur la voirie d'intérêt communautaire en prenant en compte la mise en œuvre du schéma directeur de voirie d'intérêt communautaire,
- pour mettre en œuvre la compétence cheminements doux en application du schéma directeur adopté par le conseil communautaire,
- pour permettre à la Communauté d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes à compter de l'année 2015, compte tenu de l'arrêt de cette prestation par les services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant à l'unanimité la modification des statuts joints en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter et modifier les statuts comme suit :

1. dans l'article 2, partie compétences optionnelles, la « voirie d'intérêt communautaire » est définie sur les bases ci-après :

##### **Créer, aménager et entretenir la voirie d'intérêt communautaire.**

- Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- les voies constituant des axes principaux reliant des bourgs du territoire communautaire ou non, les principaux villages du territoire aux bourgs
- Les voies assurant la desserte des zones d'activités communautaires, des déchèteries communautaires, de la Pointe Saint Mathieu et des centres nautiques.
- Les voies comprises dans les zones d'activités économiques communautaires,
- Les voies reliant deux voies départementales telles que listées dans l'annexe voirie d'intérêt communautaire
- La route du littoral (en complément du réseau départemental) telle que précisée en annexe
- La signalisation verticale et horizontale des voiries déclarées d'intérêt communautaire

Le périmètre pris en charge par la Communauté est défini comme suit :

- En agglomération : chaussée (exclusion des trottoirs, des caniveaux)
- Hors agglomération : chaussée, accotements, fossés et talus inclus dans le domaine public. »

Les voies sont répertoriées dans les annexes et dans les plans ci-joints

##### **Créer, aménager et entretenir les cheminements doux d'intérêt communautaire.**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les cheminements doux situés hors agglomération et figurant dans l'annexe jointe (plan du schéma directeur)
- La signalisation verticale et horizontale des cheminements doux déclarés d'intérêt communautaire

Le foncier de ces cheminements doux relève de la compétence communale et répond au régime juridique de la mise à disposition.

2. dans l'article 2, partie compétences facultatives, la rubrique « assistance aux communes » est complétée par l'alinéa ci-après :

**Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes**

**2) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) relatif à la création du réseau de voirie communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Considérant le projet de création d'un réseau de voirie d'intérêt communautaire et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 17 décembre 2014 pour identifier et chiffrer le montant des charges et produits transférés à la Communauté.

La CLETC propose sur la base du rapport ci-annexé :

- De ne pas fixer d'attribution de compensation eu égard à la nécessaire remise en bon état si besoin des voies préalablement au transfert
- De diminuer les quotas de travaux de la communauté en direction des communes de 154 000 €, somme équivalente aux charges d'entretien et de maintenance de ces voies

Sur la base du rapport établi par la CLETC, il vous est proposé d'approuver les conditions des transferts présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	22
Abstention(s)	
Vote(s) pour	22
Vote(s) contre	

### 15.02.23.05. ENVIRONNEMENT & SECURITE SANITAIRE – EXTENSION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – DESSERTE DU HAMEAU DE KEROULAS

Le 15 novembre 2014, les 5 ménages qui habitent au hameau de Keroulas ont attiré notre attention sur leur situation. En effet, jusqu'à ce jour, ces milizacois ne sont pas raccordés au réseau communal d'alimentation en eau potable. Ils s'alimentent par puits ou forage individuels, de manière complètement autonome.

L'absence d'interconnexion avec le réseau public les préoccupe en cas d'incident sur leurs ressources (ex: pollution). Ils demandent donc désormais leur raccordement au réseau public.

Le SDEF devant procéder à l'enfouissement du réseau électrique dans ce secteur, la commune a donc demandé au SDEF d'étudier l'opportunité de réaliser une extension du réseau communal d'alimentation en eau potable.

Après mise en concurrence, il apparaît que le coût des travaux s'élèverait à 32 389,80 € TTC (26 991,50 € HT), le coût global prévisionnel s'élevant à:

		Prix en € TTC
SDEF	Conception, dossier de consultation, suivi des travaux	970,00
Viamédia	Publicité de la mise en concurrence	241,20
GTIE	Travaux	32 389,80
Total		33 601,00

Comme l'a rappelé une réponse ministérielle du 3/09/2013, le Conseil d'Etat a jugé à la fois:

- qu'une collectivité territoriale n'a pas l'obligation de raccorder au réseau public d'eau potable un hameau éloigné de l'agglomération principale (CE, 30 mai 1962, "Parmentier, Recueil Lebon p°912);
- que les propriétaires des constructions intéressés à la réalisation des travaux peuvent prendre d'eux-mêmes l'initiative de proposer à la commune le versement d'une contribution financière dont ils déterminent le montant en recourant à la technique de l'offre de concours (CE, 9 mars 1983, "SA société lyonnaise des eaux").

Dans la mesure où les habitants qui sollicitent l'extension proposent de la cofinancer, la commune peut donc décider ou non de réaliser les travaux, notamment en jugeant de l'opportunité de cette extension au regard notamment du coût par rapport aux nombres d'habitants concernés.

Nous pourrions adopter la même position en ce qui concerne des faits similaires relatifs à une extension du réseau AEP à Kervern pour un coût de 3180 € TTC.

Compte-tenu de l'intérêt en matière de sécurité sanitaire et de l'enjeu de solidarité que présenterait cette extension du réseau public d'alimentation en eau potable, vu l'avis de la commission d'environnement et de la commission des finances, il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire:

- pour adopter une convention de fonds de concours pour les extensions de Keroulas et Kervern et sur la base suivante suivant les montants hors taxe

- : part communale à hauteur de 50 % du coût de l'opération, assortie d'un plafond de 5000 €/compteur individuel (part des habitants qui bénéficieront du raccordement = coût global – part communale);
- pour signer tout document administratif (marché de travaux publics, convention avec le SDEF ...) relatif à la réalisation de ces extensions, dans la mesure où les conditions de financement de cette opération seraient jugées satisfaisantes.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **15.02.23.06. AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE TERRAINS – PROPRIETE RAGUENES – RUE DU VIZAC**

La propriété de M. et Mme DO CARMO, cadastrée section AD N° 192 et située 325 rue du Vizac à Milizac, est actuellement en cours de cession.

Il s'avère que l'accès à cette propriété se fait au Nord par une parcelle voisine, cadastrée AD N° 195, actuellement propriété des Consorts RAGUENES, sans qu'aucune servitude n'ait été instaurée lors de l'acte de vente précédent. Cette parcelle se retrouve donc enclavée, hormis un passage d'une largeur d'environ 2.30 m au Sud-Ouest de la parcelle.

Au vu d'un document d'arpentage du 17 octobre 1994, transmis au Bureau du Cadastre, il apparaît que des transactions ont été entreprises entre les Consorts RAGUENES et la Commune de Milizac pour la cession gratuite des parcelles cadastrées AD N° 185, 195 et 201 situées de part et d'autre de la rue du Vizac, les emprises concernées devant permettre l'élargissement de la voie. Un plan du Bureau du Cadastre de Brest de cette même période actualise la division de ces parcelles sur la carte de secteur enregistrée dans leurs services.

Ces transactions n'ont pas été menées à leur terme, à savoir la délibération du Conseil Municipal de l'époque et l'acte de cession de ces bandes de terrains.

A la demande des vendeurs et acquéreurs de la parcelle cadastrée AD N°195, nous vous proposons d'examiner à nouveau la pertinence d'acquisition de ces parcelles par la Commune, les consorts RAGUENES n'y étant pas opposés.

Après en avoir délibéré, il vous est ainsi proposé:

- de décider l'acquisition à l'amiable et à titre gracieux des parcelles cadastrées AD 185, 195 et 201, sises rue du Vizac en Milizac, pour une superficie d'environ 253 m<sup>2</sup> auprès des Consorts RAGUENES, représentés par M. Robert RAGUENES, domicilié lieu-dit Leurcarpin à Milizac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte authentique à intervenir
- de s'engager à inscrire les frais d'acte notarié liés à cette cession gratuite au budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **15.02.23.07. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BAS LEON & EAU DU PONANT – ETUDE PATRIMONIALE**

En raison des évolutions réglementaires, soit l'interdiction de l'extraction du Maërl des Glénan depuis 2011, une étude sur les conditions de remplacement de ce produit par des matériaux de substitution a été conduite par le Syndicat mixte des eaux du Bas-Léon (SMBL) pour le compte des collectivités membres.

C'est le projet de mise aux normes des stations de production d'eau potable qui, pour Milizac, nécessite une étude complémentaire relative à la mise en service du forage de Langoadec et son acheminement à la station de Pont-Cléau.

Une étude patrimoniale et tarifaire doit être également réalisée par le SMBL sur les réseaux des collectivités concernées pour obtenir une approche globale à la fois technique et financière. Cette étude conditionne l'obtention de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Général du Finistère.

Le SMBL propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette étude, ainsi que les démarches administratives et financières qui s'y attachent.

Les objectifs généraux de cette étude visent:

- à répondre aux objectifs du SAGE Bas-Léon, du SDAGE Loire-Bretagne et de la loi Grenelle II sur la gestion patrimoniale des ouvrages, à savoir :
  - assurer une meilleure gestion du réseau d'alimentation en eau potable (rendements, fuites),
  - définir un plan de renouvellement, en mettant notamment l'accent sur les canalisations à risque de migration du chlorure de vinyle monomère (CVM) depuis le matériau vers l'eau distribuée
- sensibiliser les collectivités sur le juste prix à atteindre pour intégrer le renouvellement du patrimoine et pour assurer une solidarité intergénérationnelle.

Cette étude comprendra:

- un état des lieux complet des ouvrages et du service d'eau potable comprenant le recueil et l'analyse des données existantes, l'analyse de la production, de la consommation, l'analyse du fonctionnement du service d'eau potable (production, distribution, importation et exportation d'eau...) en y intégrant les études précédemment réalisées et particulièrement le schéma départemental d'alimentation en eau potable adopté par le Conseil général du Finistère en janvier 2014 ;
- une reconnaissance complète des ouvrages avec photographies, plans et schémas de principe et de fonctionnement ;
- un audit du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif à la production et à la protection de la ressource ;

- une cartographie numérique du réseau de distribution d'eau (âge, diamètres, matériaux...);
- une géo-localisation des vannes, compteurs de sectorisation, compteurs divisionnaires,...;
- un bilan et la cartographie des casses ou incidents sur le réseau durant les cinq à dix dernières années;
- un bilan des renouvellements des réseaux et de l'entretien des ouvrages existant durant les cinq à dix dernières années.

Vu l'avis de la commission environnement, il vous sera proposé de:

- confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette étude patrimoniale au Syndicat mixte des Eaux du Bas-Léon et de l'autoriser à conduire toutes les procédures afférentes (demandes de subventions ...)
- autoriser le Maire à signer toute convention ou documents concernant cette étude patrimoniale.

Enfin, l'incident du week-end du 8 et 9 novembre dernier (interruption de la distribution d'eau) a montré que la commune pourrait s'appuyer davantage sur le retour d'expériences d'Eau du Ponant (ex: guide de maintenance, formation, méthodologie adaptée à la gestion de crise ...).

Des chutes de pression dans certains secteurs, la problématique de la défense incendie et l'urbanisation continue de la commune nous poussent également à réfléchir à l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable afin de garantir un service de distribution satisfaisant à tous les abonnés, y compris les habitants situés en zone d'extension urbaine.

Ces outils opérationnels, complémentaires à l'étude patrimoniale précitée, devraient achever une démarche que nous avons déjà conduite en matière d'assainissement collectif (schéma du zonage d'assainissement collectif de 2006, manuel d'auto-surveillance de la station d'épuration élaboré en 2013 ...).

Bien entendu, il conviendra de veiller strictement au contenu de ces études afin de garantir leur complémentarité, en évitant tout doublon.

Vu l'avis de la commission environnement, il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire à:

- poursuivre le partenariat avec Eau du Ponant dans le cadre de l'assistance "Ingénierie publique" (délibération du 30/09/13 et 9/12/13) en lui confiant l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (2 541 € TTC), un programme d'investissements liés à la défense incendie (1016,40 € TTC) ainsi qu'un guide de maintenance de nos équipements et une formation des agents municipaux, dans les limites des crédits qui seront inscrits au BP 2015 ;
- signer toute convention ou documents avec Eau du Ponant relatif à cette ingénierie et de solliciter les subventions afférentes.

*Tous les secteurs de la commune sont concernés par ces études. C'est particulièrement vrai pour la lutte contre l'incendie qui concerne en premier lieu les hameaux isolés.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

**15.02.23.08 DEFENSE NATIONALE – VŒUX POUR LA RECONNAISSANCE ET LA REHABILITATION DES SOLDATS FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE LORS DE LA GUERRE 14-18**

Depuis quelques années, des collectivités ont souhaité émettre un vœu pour la reconnaissance et la réhabilitation des soldats *"fusillés pour l'exemple"* lors de la guerre 14-18.

Au choix, un des textes suivants de motion pourrait être adopté:

Exemple A:

*« Considérant que tout au long des quatre années de guerre, des combattants français ont été condamnés pour l'exemple et fusillés ;*

*Considérant les travaux d'historiens et parmi eux le Général Bach qui ont démontré l'arbitraire, la précipitation et le non-respect des droits les plus élémentaires de la défense ;*

*Considérant que, sans chercher à réécrire l'Histoire ou à l'instrumentaliser, le temps est venu d'un acte symbolique et solennel de la représentation nationale permettant la réintégration des condamnés pour l'exemple dans la mémoire collective ;*

*En conséquence, le Conseil Municipal souhaite que la République prenne dans un esprit d'apaisement et de justice, la décision de reconnaître les soldats fusillés pour l'exemple comme des citoyens à part entière en les réhabilitant collectivement. »*

Exemple B:

*"Il y a un siècle débutait ce qui allait être une immense boucherie : la Première Guerre Mondiale.*

*Ces soldats épuisés par les assauts inutiles et les horreurs ont un jour refusé de sortir de leur tranchée pour retourner à la tuerie ou se sont mutinés. La justice militaire en a condamné 2500 et fusillé 650, sommairement et sans respect des droits des accusés.*

*Ils n'étaient pas des lâches, comme les autorités militaires ont voulu le faire croire. Sous les bombardements incessants, dans une boue trempée de sang, plongés dans le désespoir, sans permissions depuis des mois, ils ont refusé d'être sacrifiés, de mourir lors d'attaques inutiles et condamnées à l'avance.*

*Sept finistériens ont fait partie de ces hommes qui ont été dépossédés injustement de leur honneur.*

*En conséquence, le Conseil Municipal de Milizac demande à Monsieur le Président de la République que la France prononce officiellement la réhabilitation collective des 650 « fusillés pour l'exemple » de la guerre de 1914-1918."*



Après en avoir délibéré, il vous sera proposé d'adopter une motion relative à la réhabilitation collective des soldats fusillés durant la Première Guerre Mondiale.

Après en avoir délibéré, le texte de la motion B est adopté par 13 voix "pour".

#### **15.02.23.09 DELEGATIONS AU MAIRE – COMPTE RENDU**

##### **Marchés de prestation de service**

Objet	Date du marché et/ou commission achat	Attributaire	Code postal attributaire	Montant (en € HT)
Maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle	23/02/15	TLPA	29200 BREST	89 000 €
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement communal de Keromnès	23/02/15	A3 Paysage	29200 BREST	80 016,61 € pour la tranche ferme et 49350 € pour la tranche conditionnelle

M. le Maire indique que l'attribution de ces marchés est prévue lundi 23 février prochain, sur avis de la commission achat au vu d'une prestation de type "intention architecturale".

#### **15.02.23.10 AFFAIRES DIVERSES**

##### **Conseiller municipal délégué**

Marie GOGÉ vient d'informer M. le Maire de son souhait de renoncer, pour motifs personnels, à sa fonction de conseillère municipale déléguée en matière de relations avec les associations sportives avec effet au 22 février.

M. le Maire a pris acte de cette décision et a décidé de nommer à compter du 23 février Daniel LE GUEN, qui siège notamment dans les commissions "associations" et "bâtiments", en qualité de conseiller municipal délégué en matière de relations avec les associations sportives.

M. le Maire a donc modifié l'arrêté municipal n°14.03.26 du 31 mars 2014 relatif aux délégations de fonctions à ses adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Il rappelle par ailleurs que par délibération n°14.04.22.04 du 22 avril 2014, le conseil municipal a décidé de fixer à 5% de l'indice brut 1015 l'indemnité allouée aux conseillers municipaux délégués. Le tableau nominatif récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera donc actualisé pour tenir compte de ces modifications en matière de délégation.

Au moment où la commune prépare avec les associations sportives la mise en service de la future salle omnisports, M. le Maire souhaite à Véronique PROVOST, son adjointe déléguée à la jeunesse, aux affaires scolaires et aux relations avec les associations, et à Daniel LE GUEN, qui la soutiendra dans ses fonctions, de bien travailler ensemble pour

l'intérêt général et dans le soutien aux associations sportives qui sont un des éléments majeurs du dynamisme communal.

*M. le Maire rend hommage au travail réalisé par Marie depuis 2008. Elle connaît actuellement des problèmes de santé qui la conduisent à prendre aujourd'hui un peu de distance vis-à-vis des affaires communales. Elle demeure cependant conseillère municipale. Chacun lui souhaite un prompt rétablissement.*

*Cette affaire est une information. Elle ne fait pas l'objet d'un vote.*

### Choix du nom de la 3<sup>ème</sup> salle de sports

L'état d'avancement des travaux de construction de la nouvelle salle de sports nous conduit à choisir un nom pour ce nouvel équipement communal.

Après avoir consulté la population par le biais du kannadig, la commission communication s'est emparée de la question et, après discussions, le nom de "Salle des sports du Garo" vous est désormais proposé en référence au ruisseau qui coule en contrebas de cet ouvrage.

C'est l'occasion de rappeler que la qualité d'insertion dans l'environnement constituait un des critères de choix entre les projets d'architectes.

Ce nom, comme l'architecture qui rappelle un bâtiment agricole, réaffirme donc notre attachement à notre cadre de vie et à la ruralité, tout en veillant à offrir aux habitants un niveau d'équipement comparable à celui que l'on peut trouver en zone urbaine.

C'est l'occasion également de nommer la salle omnisports située rue du Ponant afin d'éviter toute confusion avec sa future voisine. Le nom de "Salle omnisports du Ponant", en référence évidente à sa localisation, vous est donc également proposé.

*Il y a eu un large débat entre élus et notamment au sein de la commission « culture ». Herveline THEPAUT exprime sa satisfaction quant à ce choix de nom. En effet, Pen ar Guear ne correspond pas à la localisation de la salle de sports.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 H 20.

.....

En marge de l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire indique que l'article dans la presse par le club de hand ball l'a surpris. La future mise en service de la salle des sports du Garo correspond à une forte augmentation des capacités d'accueil des associations sportives.

Il y aura de la place pour le hand comme pour le basket, mais il n'y a pas de salle dédiée, il n'y en aura pas: le principe reste la mutualisation et le partage entre associations.

JP. LEA estime qu'il faut en effet attendre ce mardi pour écouter les besoins de chacune des associations qui, parfois, s'interrogent depuis la campagne électorale sur la répartition des plannings d'occupation de la future salle.

La Municipalité organise précisément une réunion demain soir pour rechercher une solution concertée, acceptable pour tous. Il faut souhaiter que les discussions retrouvent la sérénité qui n'aurait jamais du quitter ces débats sur la mise en service d'un nouvel équipement construit pour les associations sportives.

-----